

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1975)
Heft: 309

Artikel: Débat sur l'interruption de grossesse : de la morale à la politique
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028537>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Débat sur l'interruption de grossesse: de la morale à la politique

Pour qualifier l'étonnante densité des débats parlementaires sur l'interruption de grossesse, le terme d'hémorragie, pour s'en tenir au vocabulaire médical, serait particulièrement indiqué.

Hémorragie, en effet, si l'on se réfère au flot continu et dense d'un long discours sur la morale, la loi pénale et leurs rapports réciproques qui s'écoula pendant vingt bonnes heures.

De l'hémorragie également, il faut retenir ce côté « rupture de silence », éclatement sur la scène officielle du débat amorcé par l'initiative populaire, poursuivi ensuite partiellement dans le public, mais surtout dans les cercles restreints des

commissions d'experts pendant trois longues années, et plus récemment enfin dans le cadre de la commission du Conseil national.

Pendant ces deux jours de délibérations — pour revenir à la session parlementaire — tous les arguments et contre-arguments ont été évoqués, tournés, retournés et disputés, tous les projets, points de vue et préjugés se sont affrontés. A n'en pas douter, le sténogramme des débats constituera à lui seul une somme passionnante sur le problème de l'interruption de grossesse.

Or tout ce déploiement d'énergie et de réflexion a débouché sur le néant, sur un non-être législatif. Des trois projets en présence, aucun n'est retenu, l'obstacle de divergences irréductibles entre mentalités différentes n'a pas pu être dépassé.

Analysons peut-être, pour faire le point avant les prochains débats qui suivront, quelques-uns des

arguments-clefs qui ont sous-tendu la confrontation.

Tout d'abord, ce fameux « droit à la vie ». Comme on pouvait s'y attendre (cf. DP 308), la récente décision de la Haute Cour constitutionnelle de Karlsruhe déclarant inconstitutionnelle la version allemande de la solution du délai, a produit un effet psychologique renforçant la position des conservateurs. Le député démo-chrétien fribourgeois Barras n'a-t-il pas encouragé les partisans du « droit à la vie » à considérer avec émotion l'arrêt du tribunal allemand, en le qualifiant de seule véritable lumière dans une époque triste et sombre ?

Et là un petit retour en arrière s'impose. Quand on sait à quel point les experts suisses qui ont élaboré et rédigé la version helvétique de la solution du délai se sont inspirés des travaux prépa-

En cause: la liberté de pensée

Parmi les nombreuses interventions, celle de Gilbert Baechtold (défendant le « seul compromis possible : la solution du délai ») mettait l'accent sur la distinction à faire entre l'aspect pénal et l'aspect moral de la question. Quelques passages de la démonstration du socialiste vaudois :

« Depuis trente-cinq ans, notre loi pénale sur l'avortement fait figure d'accusée. Impuissante puisqu'un minimum de cas seulement sont soumis aux juges (d'ailleurs mal à l'aise dans leur verdict), impunément violée dans les milieux aisés, ayant ainsi fait de l'avortement « le délit du pauvre », cette loi doit disparaître.

» Le seul compromis possible est celui proposé par la majorité de la Commission : la solution du délai qui réglerait le problème sanitaire et laisserait à chacune sa liberté de conscience.

Cette solution favoriserait la prévention, je veux dire par là l'enseignement de la contraception. Toute femme pourrait alors bénéficier d'une consultation franche, ni dissuasive, ni moralisatrice, auprès d'un médecin librement choisi. C'est le seul compromis possible aussi aux yeux des initiants qui ne retireront leur initiative qu'à ce prix-là.

« (...) Cette solution du délai, il s'en est fallu « d'un demi-cheveu » qu'elle soit celle du Conseil fédéral. On a souvent parlé de l'esprit de compromis helvétique, notamment de notre gouvernement. Mais soyons francs sur cette question de l'avortement, il n'y a pas eu de compromis possible avec les partis confessionnels. Ainsi cette Suisse qui se vante d'avoir épuré sa Constitution en y enlevant tout ce qui pouvait paraître préjugé religieux — je pense aux articles constitutionnels visant les Jésuites ou l'abattage des animaux — cette Suisse va maintenant peut-être donner au monde un spectacle digne des anciennes guerres de reli-

gions. J'en veux pour preuve le cas unique dans les annales fédérales d'un chef du Département de justice et police qui se dérobe à son devoir de présenter une loi au Parlement, au nom de cette fameuse liberté de conscience que certains d'entre vous veulent refuser aux femmes directement concernées par l'avortement.

» La solution du Conseil fédéral, elle, n'est pas un compromis. Elle durcit la loi actuelle. Sur le plan médical, en aggravant la notion de « santé de la mère », par rapport à la définition de l'OMS. Sur le plan social, en retirant aux médecins la possibilité de donner une indication, au bénéfice de « travailleurs sociaux diplômés », dont on ignore qui les paiera — en tout cas pas la Confédération, dit M. Chevallaz — travailleurs sociaux dont on peut douter qu'ils pourront terminer leur rapport dans le délai voulu, d'où recrudescence des avortements clandestins.

» Quant à la solution de la minorité de la Commission, dit projet des indications, elle est une

ratoires qui se déroulaient en Allemagne toute proche, quand on souligne que dans la commission d'experts ceux-là mêmes qui défendaient avec le plus de fougue la solution du délai mettaient surtout en évidence la solution libérale adoptée par les Allemands, on peut mesurer alors la satisfaction non dissimulée des milieux conservateurs qui triomphent aujourd'hui en faisant à leur tour référence à « l'excellente attitude » qui prévaut tout d'un coup chez notre voisin du nord.

Dans la bouche du Saint-Gallois Kaufmann, qui emmène la minorité la plus dure et la plus restrictive du parlement, ces mots particulièrement significatifs : « La législation pénale agit bien en dehors du seul Code pénal, elle influence également à long terme le comportement éthique des populations. Il en va de l'influence de l'Etat sur la formation de la conscience collective ». On ne

peut être plus clair au chapitre du caractère oppressif de la loi comme agent principal de l'idéologie dominante. Remontant à la source des Waldstaetten, les démo-chrétiens ne supportent aucune libéralisation et voient dans le Code pénal de 1937, et quoi qu'en pensent les milieux libéraux, le bréviaire de l'Helvétie moyen, à défendre contre vents et marées.

Autre absolu postulé par les milieux conservateurs, l'existence d'un droit du fœtus à la vie, comme valeur fondamentale de l'ordre juridique, préexistante même par rapport à la Constitution qui n'aborde pas ce problème. L'appel à de tels principes, dont la source comme l'inspiration ne peut descendre que du ciel, ouvre toute grande la porte à la volonté de puissance d'une élite minoritaire, seule capable de connaître et de sauvegarder des valeurs aussi fondamentales.

provocation aux auteurs de l'initiative et, si elle aboutissait, ce serait un flot grossissant de Suissesses allant avorter en Hollande, en Yougoslavie, en Grande-Bretagne ou à Domodossola, cela pour la gloire professionnelle des gynécologues des cantons catholiques, dont le rôle est réduit à réparer les mutilations éventuelles provoquées par d'autres qu'eux. (...)

» Collègues démocrates-chrétiens de l'Union du centre, oserai-je vous dire que le monde qui ne partage pas vos convictions a les yeux fixés sur vous. Votre foi n'est pas en cause, mais la liberté de pensée l'est : la vôtre face aux consignes de votre église, la nôtre face à vous. Car ne mêlons pas, je vous prie, l'aspect pénal et l'aspect moral de la question. Dans notre Code pénal, une disposition interdit les relations sexuelles entre les moins de seize ans. En d'autres termes, elle autorise les relations sexuelles dès seize ans. Voulez-vous dire qu'à cause de cet article 191, chez nous, chaque jeune est autorisé à avoir des relations sexuelles

à partir de cet âge, que la morale religieuse et familiale n'y peut mais, pouvez-vous affirmer que les mœurs ont dégringolé en Suisse à cause de cet article, et que votre foi et votre religion en ont pâti ?

» Allons donc ! Sur le plan moral, la famille et l'église ont leur rôle à jouer indépendamment du Code pénal. Si telle femme veut dissocier son comportement sexuel de sa capacité reproductrice, un prêtre, un médecin, un parent, un juriste peut tenter de l'en dissuader. Mais pas par la menace de la prison. Cette menace-là, nous n'en voulons plus. Parce que la décision d'avoir un enfant n'appartient pas à ceux qui ne supporteront pas la charge de son éducation. « Il serait dérisoire de renvoyer la future mère à sa conscience, si la communauté nationale ne lui fournissait pas objectivement, la possibilité de garder son enfant. » Il paraît que c'est l'épiscopat français qui a écrit cela (...)

Mais que devient à ce degré d'abstraction la quête douloureuse et bien concrète, elle, de ces vingt mille à quarante mille femmes qui cherchent chaque année le chemin d'une interruption de grossesse, et ne trouvent devant elles que la voie absurde de l'illégalité ?

Face à ce credo, de nombreuses fois répété sous toutes les formes possibles et imaginables, les arguments modérés étaient difficiles à faire entendre. C'est pourtant bien à la réalité quotidienne que s'est référé, en connaissance de cause le médecin communiste Forel. Fondamentalement, a-t-il déclaré en substance, tous les médecins sont contre l'avortement, et sur la base de leur expérience, ils peuvent affirmer qu'un tiers des femmes qui souhaitent interrompre leur grossesse, y renoncent spontanément par la suite, en partie à cause des risques qui accompagnent toute interruption, fût-elle légale. Langage de raison et de confiance, comptant prioritairement sur la responsabilité de chaque femme.

Le veto démo-chrétien qui conclut sans nuance cet affrontement rend aujourd'hui difficile, sinon impossible une issue acceptable de la controverse sur le plan parlementaire. D'autres propositions prendront-elles corps ? Une solution fédéraliste ? Une initiative socialiste pour la solution du délai ? Tout cela reste de la musique d'avenir dont l'interprétation sera d'autant plus malaisée après le verdict des Etats, à n'en pas douter aussi restrictif que le National.

Des retombées à prévoir

Pour le moment, un climat dangereux s'est fait jour, aux relents de Kulturkampf, et dont les enjeux dépassent largement le cadre du débat sur l'interruption de grossesse. Un climat d'intolérance, de méfiance a pris corps avec le refus de laisser peser les voix d'une minorité sur la décision finale. Les conséquences politiques de cette rupture du dialogue pourraient être graves, si elles venaient à amplifier d'autres crises dans d'autres secteurs de la vie économique et sociale de notre pays.